



Ville de LORRAINE

AVIS PUBLIC
D'ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT D'EMPRUNT B-294

AVIS PUBLIC EST DONNÉ à l'effet :

QUE lors de la séance ordinaire tenue en date du 11 décembre 2020, le conseil municipal de la Ville de Lorraine a adopté le « *Règlement d'emprunt B-294 décrétant un emprunt de 1 769 000 \$ pour pourvoir à des travaux sur le chemin de Brisach (Phase 2)* »;

QUE le *Règlement d'emprunt B-294* a fait l'objet d'un procès-verbal de correction, lequel a été déposé lors d'une séance ordinaire tenue le 8 juin 2021, le tout, conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

QUE ce *Règlement* a pour objet de décréter un emprunt de 1 769 000 \$ pour pourvoir à des travaux sur le chemin de Brisach (Phase 2). L'emprunt sera porté sur tous les immeubles imposables situés dans le secteur concerné pour une durée de 25 ans;

QUE ce *Règlement* a été soumis pour approbation au Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et a été approuvé le 15 juin 2021;

QU'en raison de la situation entourant la COVID-19 et conformément à l'article 362 de la *Loi sur les cités et villes*, ce règlement peut être pris en communication en consultant le site Internet de la Ville au www.ville.lorraine.qc.ca;

QUE ce *Règlement* entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Lorraine, le 18 juin 2021.

**Me Annie Chagnon, avocate
Greffière**